



Le Maire de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 225 et R 227,

Vu l'arrêté du 24 avril 1975 approuvé le 2 juillet 1975 portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de régler la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

VU la demande présentée par l'entreprise FLORO sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de suppression du réseau d'eaux usées sur trottoir et reprise des branchements sur voirie,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution desdits travaux, il y a lieu de régler la circulation sur la rue Victor Hugo.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre l'exécution desdits travaux, la rue Victor Hugo sera fermée à toute circulation et le stationnement y sera interdit du 4 au 12 mars 2021.

Une déviation vers la rue Amiral Courbet et la route de Mathieu sera mise en place pour les riverains par l'entreprise FLORO.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée le 15 Juillet 1974. Elle sera mise en place par l'entreprise FLORO qui sera tenue de signaler son chantier de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 :

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu de même que l'accès aux services de sécurité, secours, police, incendie, et ramassage des déchets.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ouistreham,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Maritime de Biéville-Beuville,
- Monsieur le Commandant du SDIS,
- Monsieur le Président de la communauté urbaine Caen la Mer,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise FLORO.

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à BIEVILLE-BEUVILLE,
Le 26 Février 2021

Le Maire,
Christian CHAUVOIS

